

# PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UN ACCIDENT DE SERVICE



## L'ACCIDENT DE SERVICE

De manière générale, un accident de service correspond à l'apparition d'un événement soudain qui entraîne une atteinte à l'état de santé de la victime. Il se caractérise essentiellement par trois critères :

- L'évènement arrivant pendant et sur le lieu de travail, un fait déterminé qu'il est possible de décrire et de dater ;
- Le caractère soudain de cet évènement, qui a lieu dans un court laps de temps ;
- L'atteinte à l'état de santé de l'agent.

## L'ACCIDENT DE TRAJET

Il est considéré comme accident de service. Il s'agit d'un accident survenu à un agent pendant le trajet d'aller et de retour entre : la résidence principale et le lieu de travail ou le lieu de travail et le lieu où l'agent prend habituellement ses repas. Le parcours ne doit pas être interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Pour que l'accident soit reconnu comme un accident de service, nous vous invitons à suivre la procédure suivante :

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE NON-RESPECT DE CETTE PROCEDURE PEUT ENTRAINER LA NON-RECONNAISSANCE DE L'ACCIDENT DE SERVICE.**

Nous vous remercions de votre coopération.  
Le Service Mutualisé des Ressources Humaines

## DÉCLARER

Je remplis une déclaration d'accident de service avec la personne référente du service RH, en étant aussi précis que possible.

Les témoins de l'accident doivent remplir une partie du formulaire.



## CONSULTER

Je consulte mon médecin ou le service d'urgences dans le meilleurs délais (**AU PLUS TARD LE JOUR SUIVANT L'ACCIDENT**).

Il remplit le certificat de maladie initiale en indiquant la nature des lésions.



## ENVOYER

J'adresse ces 2 formulaires **ORIGINAUX** au service RH en respectant les consignes indiquées.